



Annexe 1

REGLEMENT CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES ETUDES MUSICALES

Barème des subsides aux études musicales accordés à la demande des parents ou du représentant légal

Revenu familial mensuel brut Fr.	Subside accordé Fr.	définition
De 0.-- à 4'000.--	150.--	Par enfant et par semestre
De 4'001.-- à 4'500.--	110.--	Par enfant et par semestre
De 4'501.-- à 5'000.--	90.--	Par enfant et par semestre
De 5'001.-- à 5'500.--	80.--	Par enfant et par semestre
De 5'501.-- à 6'000.--	70.--	Par enfant et par semestre

Dès Fr. 6'001.— plus aucun subside n'est accordé.

Une participation minimale de Fr. 50.- par type de cours et par semestre est laissée à la charge des parents.

Adopté par la Municipalité le 12 août 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

A. Gorgerat

J.F. Pahud